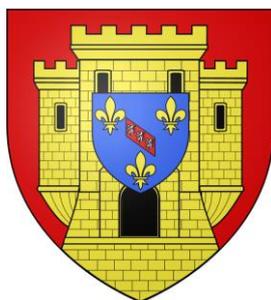


Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Projet de centrale solaire photovoltaïque
Lieu-dit «Villesauvage»

Département de l'Essonne



Commune d'Étampes

BILAN DE LA CONCERTATION

SOMMAIRE

1.	Contexte réglementaire	3
2.	Délibération de prescription	5
3.	Mise en œuvre de la concertation	9
3.1.	L'évaluation environnementale et la concertation	10
3.2.	La délibération définissant les modalités de la concertation	11
3.3.	L'arrêté fixant la date limite de concertation	13
3.4.	L'avis de concertation	15
3.5.	L'information du public	16
3.5.1.	Le bulletin municipal « Étampes Info »	16
3.5.2.	Les réseaux sociaux	17
3.5.3.	Le site internet de la commune	18
3.6.	Le registre permettant au public de consigner les observations	19
4.	Bilan de la concertation	20
4.1.	Le bilan de la réunion publique	21
4.2.	Les observations formulées au registre de la concertation	24
4.2.1.	La consignation des observations	24
4.2.2.	La liste des observations par ordre chronologique	25
4.3.	La prise en compte des observations	29

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Projet de centrale solaire photovoltaïque
Lieu-dit «Villesauvage»

Département de l'Essonne



Commune d'Étampes

1. Contexte réglementaire

Par délibération du Conseil municipal n°VI-DEL-2024-085 en date du **02 octobre 2024**, la Ville d'Étampes a défini les modalités de la concertation à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec évaluation environnementale.

Les articles L.103-2 à L.103-7 du Code de l'urbanisme encadre le déroulement de la concertation.

Aussi, l'article L.103-6 précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

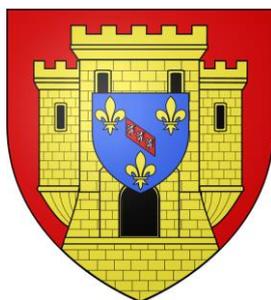
Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

Le présent document intitulé « bilan de la concertation » a donc pour objectif de dresser le bilan de la concertation organisée dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Étampes. Il est arrêté par le Conseil municipal et joint au dossier de l'enquête publique.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Projet de centrale solaire photovoltaïque
Lieu-dit «Villesauvage»

Département de l'Essonne



Commune d'Étampes

2. Délibération de prescription



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N° de télétransmission : 2023-026-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Date de convocation : 5 avril 2023 **Délibération n° VI-DEL-2023-026**
 Date d'affichage : 5 avril 2023
 Nombre de membres en exercice : 35
 Présents : 23
 Votants : 32

Objet : Prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 – Projet de centrale photovoltaïque, Ville Sauvage

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1ère Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
Mme	Clotilde	DOUARD	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Fouad EL M'KHANTER représenté par Mme Sana AABIBOU, Mme Maïram SY représentée par M. Franck COENNE, M. Jean-Michel JOSSO représenté par Mme Elisabeth DELAGE, Mme Nathalie PABOUDJIAN représentée par M. Dramane KEÏTA, Mme Paola LEROY représentée par M Patrick JULISSON, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par M Gilles BAYART, Mme Maryline COMMEIGNES représentée par Mme Camille BINET-DEZERT, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Clotilde DOUARD.

ETAIENT ABSENTS : M. Mostefa GHENAÏM, Mme Kadiatou LY, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sana AABIBOU.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250625-VI-DEL-2025-044-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-026-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par l'Etat, par décret n° 2013- 1241 du 27 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2020-001 en date du 29 janvier 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL-2021-064 en date du 6 octobre 2021, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL-2022-008 en date du 16 mars 2022, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°1 pour le projet du Centre hospitalier d'Étampes,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL-2022-101 en date du 7 décembre 2022 approuvant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de la société TRINA SOLAR France Systems d'installer des panneaux photovoltaïques sur les parcelles cadastrées YD 40, 41, 42,43, 44, 48 d'une superficie totale de 130 557 m², mis à disposition par le Ministère des armées,

VU l'avis de la commission politique de la ville et des quartiers en date du 31 mars 2023,

CONSIDERANT que le projet de la société TRINA SOLAR France Systems concerne des terrains déjà artificialisés par les activités militaires, et permettra de ce fait la réhabilitation des sols à des fins de production d'énergies renouvelables,

CONSIDERANT que le projet de la société TRINA SOLAR France System répond à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet situé en zones NL et A au Plan Local d'Urbanisme nécessite l'adaptation des règles applicables à ces zones,

CONSIDERANT que l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme permet après enquête publique, de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de ce projet, et de procéder à la mise en compatibilité afférente du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire la procédure n°2 de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la mise en œuvre du projet de panneaux photovoltaïques au lieudit Ville Sauvage,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. Hillaire, Corbel, Mmes Binet-Dézert, Commeignes),

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250625-VI-DEL-2025-044-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- Autorise Monsieur le Maire à prescrire la procédure n°2 de déclaration de projet important mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pour la réalisation du projet de panneaux photovoltaïques de la société TRINA SOLAR France SYSTEMS, situé sur le terrain appartenant au Ministère des armées, au lieudit Ville Sauvage.
- Dit que le terrain d'assiette du projet est cadastré YD 40, 41, 42, 43, 44 et 48 et représente une superficie totale de 130 557 m².
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Franck MARLIN
Maire d'Étampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1.8.AVR.2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250625-VI-DEL-2025-044-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Projet de centrale solaire photovoltaïque
Lieu-dit «Villesauvage»

Département de l'Essonne



Commune d'Étampes

3. Mise en œuvre de la concertation

3.1. L'évaluation environnementale et la concertation

Les articles notamment L104-1, L104-3, R104-11, R104-13 et R104-33 du code de l'urbanisme précisent les occasions auxquelles les procédures de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme donnent lieu à une évaluation environnementale.

L'article R104-33 du code de l'urbanisme précise :

« (...) lorsqu'elle estime que (...) l'évolution (...) du plan local d'urbanisme (...) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 »

Ainsi, après avoir estimé que la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Étampes était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la commune a décidé de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité de son document d'urbanisme.

En outre, l'article L103-2 du code de l'urbanisme précise que la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : (...) La mise en compatibilité (...) du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale (...) ».

Le présent dossier entre ainsi dans le champ de la concertation organisée au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

3.2. La délibération définissant les modalités de la concertation

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20250625-VI-DEL-2025-044-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 07/10/2024
	Date de convocation : 25 septembre 2024 Date d'affichage : 25 septembre 2024 Nombre de membres en exercice : 35 Présents : 24 Votants : 30	Délibération n° VI-DEL-2024-085	
	Objet : Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU (centrale photovoltaïque – Villesauvage) : définition des modalités de concertation		

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 octobre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire,

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M	Mostefa	GHENAIM	Conseiller municipal
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Matthieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Nathalie PABOUDJIAN représentée par M Franck COENNE, M Joseph ZOGBA représenté par M Dramane KEÏTA, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par Mme Virginie TARTARIN, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par M Tarik MEZIANE, M Maxime MARCELLIN représenté par Mme Camille BINET-DEZERT.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Sabah AÏD, Kadiatou LY, Maraïm SY, Claude MASURE, M. Fouad EL M'KHANTER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241002-VI-DEC-2024-085-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2023-26 en date du 12 avril 2023, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, relative à un projet de centrale photovoltaïque sur le hameau de Villesauvage ;

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville et des Quartiers en date du 24 septembre 2024,

Considérant l'obligation de mener une concertation sur cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (et notamment son évaluation environnementale), relative à un projet de centrale photovoltaïque sur le hameau de Villesauvage ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de cette concertation.

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 6 absentions (MM Mathieu HILLAIRE, Jacques CORBEL, Maxime MARCELIN, Mostefa GHENAÏM, Mmes Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES),

Éléments relatifs à la concertation organisée en amont de l'enquête publique

- Définit les modalités de concertation à mener tout au long de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (et notamment son évaluation environnementale), relative à un projet de centrale photovoltaïque sur le hameau de Villesauvage, telles que décrites ci-après :
 - o Information du public de l'avancement de la procédure par le biais des outils existants (Journal municipal « Etampes Infos », site Internet de la commune, réseaux sociaux, ...) ;
 - o Mise à disposition du public des éléments du projet, au fur et à mesure de l'avancement de la procédure :
 - sur le site Internet de la Ville ;
 - en libre consultation au service urbanisme (aux heures et jours d'ouverture du service) ;
 - o Mise à disposition du public de moyens pour exprimer toute observation, remarque et demande en lien avec la procédure :
 - sur un registre papier (disponible au service urbanisme, aux heures et jours d'ouverture du service) ;
 - par mail à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-etampes.fr ;
 - par voie postale, à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie d'Étampes – Place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme – BP 109 – 91 152 ETAMPES Cedex ;
 - o Organisation d'une réunion publique, en lien avec le porteur de projet.

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 07 OCT. 2024 et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250625-VI-DEL-2025-044-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

3.3. L'arrêté fixant la date limite de concertation

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250310-VI-AR-202-DG21-AU
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025



ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2025-~~DG21~~

OBJET : Arrêté fixant la date limite de concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (Projet de centrale solaire photovoltaïque – Lieudit Villesauvage)

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 103-3 et suivants,
VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2020-001 en date du 29 janvier 2020, approuvant la révision générale du PLU,
VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2021-064 en date du 6 avril 2021 prescrivant la révision générale du PLU,
VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2021-041 en date du 30 juin 2021 prescrivant la modification du PLU
VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2023-26 en date du 12 avril 2023, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, relative à un projet de centrale photovoltaïque sur le hameau de Villesauvage,
VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2024-085 en date du 2 octobre 2024 emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de concertation,
VU l'objet de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU,
VU le registre de concertation ouvert en mairie (Maison des Services Publics Marcel-Lafouasse) pour recueillir les observations du public dès le caractère exécutoire de la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2024-085 en date du 2 octobre 2024,
VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, soumis à la concertation du public,
CONSIDERANT que la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL 2024-085 en date du 2 octobre 2024 qui détermine les modalités de concertation, prévoit également d'en tirer le bilan,
CONSIDERANT que pour tirer le bilan de la concertation, une date de clôture de cette période de concertation doit être arrêtée,
CONSIDERANT que le bilan de la concertation sera suivi d'une enquête publique, pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L153-55 du code de l'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relatif au projet de centrale solaire photovoltaïque au lieudit Villesauvage, est mis à la disposition de la population pour recueillir ses observations jusqu'au 12 mai 2025 à 17H00, date et heure auxquelles le registre de concertation sera clos.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250310-VI-AR-202-DG21-AU
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

ARTICLE 2 : A compter du 14 avril 2025 et dès 08h30, le dossier sera consultable sur le site de la Ville d'Étampes, à l'adresse suivante : [https://www.mairie-etampes.fr/aux rubriques suivantes](https://www.mairie-etampes.fr/aux_rubriques_suites) : Services Municipaux, Urbanisme, Le Plan Local d'Urbanisme, Deuxième déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU : ferme de panneaux photovoltaïques à Villesauvage et sur la page Facebook de la commune ; mais également à la Maison des Services Publics Marcel-Lafouasse, située au 12 Carrefour des Religieuses à Étampes (91 150), aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme :

lundi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
mardi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
mercredi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
jeudi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
vendredi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00

ARTICLE 3 : Toute observation pourra être recueillie soit par courrier adressé à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie d'Étampes, Place de l'Hôtel-de-Ville et Des Droits-de-L'Homme - B.P 109 - 91152 ETAMPES CEDEX, soit par courriel à l'adresse mail suivante : urbanisme@mairie-etampes.fr. Le courrier ou le mail devra préciser en objet « Déclaration de projet centrale photovoltaïque – Observation »

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2024-085 en date du 25 septembre 2024, la réunion publique en lien avec le porteur de projet est fixée au 6 mai.2025.

ARTICLE 5 : La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU prévoit l'organisation d'une enquête publique dont le calendrier sera fixé ultérieurement par arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, affiché à la porte de la mairie, publié au registre des actes administratifs et sur le site internet de la Ville.

Fait à Étampes, 10 MARS 2025

Par délégation du Maire,



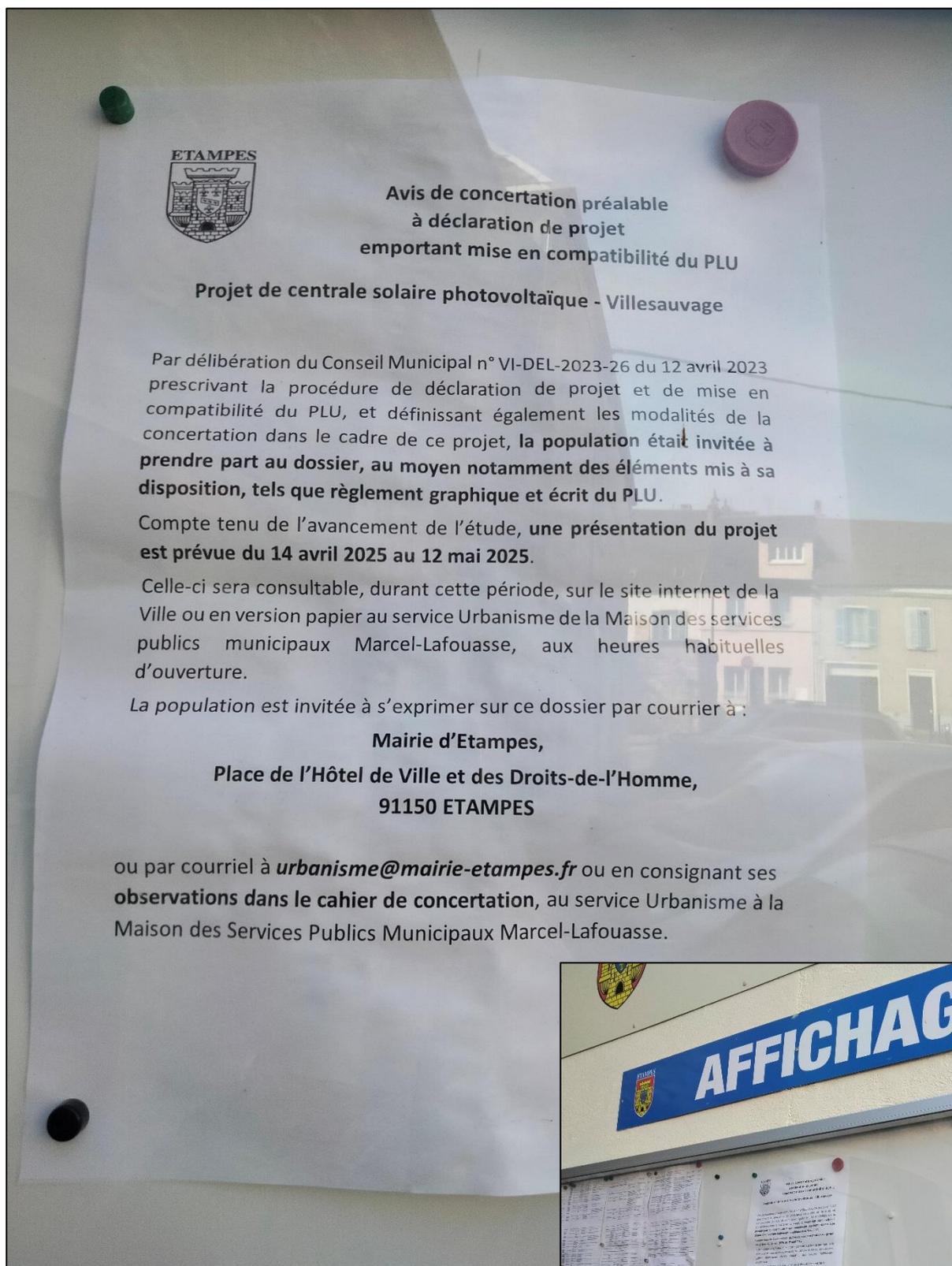
Jean-Michel BENOIST

9^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 10 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250625-VI-DEL-2025-044-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

3.4. L'avis de concertation



3.5. L'information du public

La délibération n°VI-DEL-2024-085 en date du 02 octobre 2024 prévoit l'information du public de l'avancement de la procédure par le biais des outils existants (journal municipal « Étampes Info », site internet de la commune, réseaux sociaux, ...).

3.5.1. Le bulletin municipal « Étampes Info »

Une annonce relative à la concertation organisée dans le cadre de la procédure a été publiée dans le bulletin municipal « Étampes Info » n°1321 du 11/04/2025.

/ À SAVOIR /

ARRÊTÉS MUNICIPAUX EN VIGUEUR DU 12 AU 27 AVRIL
Les arrêtés municipaux relatifs aux mineurs, à la vente d'alcool en Centre-Ville et à la circulation des engins de type quads seront en vigueur du 12 au 27 avril inclus. [Détail des arrêtés sur mairie-etampes.fr > Ma Ville > Actes administratifs.](#)

PERMANENCES À LA MAIRIE ANNEXE
À travers sa Mairie annexe, l'Espace Jean-Carmet (1, avenue des Noyers-Patins) propose différentes permanences, et certaines vont bientôt reprendre du service à partir du 28 avril.
→ **État civil** (Actes naissances, mariages, décès, légalisation de signature, recensement et Élections) : chaque lundi de 13 h 30 à 17 h.
→ **Centre Communal d'Action Sociale** : chaque jeudi de 8 h 30 à 12 h 30. Prise de rendez-vous obligatoire au 01 60 81 60 70.
Pour rappel, les permanences pour les titres sécurisés se tiennent également du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

TRAVAUX BOULEVARD PASTEUR ET RUE SAINT-MARTIN
À la demande de la Ville, une société va réaliser la dépose et la pose de 4 coussins berlinois en enrobé et pose d'un arceau à vélos, rue Saint-Martin. L'entreprise va également réaliser la pose d'un plateau surélevé au boulevard Pasteur. Pour assurer la sécurité de tous, **du 14 au 25 avril**, cette opération va modifier le stationnement et la circulation dans ce secteur. Voir le détail sur [mairie-etampes.fr](#) > Travaux ou sur les pages Facebook et Instagram Mairie Étampes.

2^e CHASSE AUX ŒUFS DE L'ÉTAMPOISE
L'association des commerçants L'Étampoise organise une chasse

aux œufs interactive pour célébrer Pâques.
Jusqu'au 19 avril, vous pouvez participer via l'application Explorama sur téléphone ou tablette. Résolez toutes les énigmes pour gagner une surprise. Pour cette nouvelle édition, le rendez-vous est donné place Saint-Gilles.
→ **Attention un seul gagnant par foyer.**
→ **Lien de l'événement :** <https://fb.me/e/4xi3h6WZ8>

INSCRIPTION À LA FÊTE DES VOISINS 2025
Le 25^e anniversaire de l'événement se tiendra dans la soirée du **vendredi 23 mai**. Pour bénéficier d'un kit contenant ballons, serviettes, gobelets, nappes... Il suffit de vous inscrire **avant le mercredi 7 mai**.
Contact : 01 88 07 01 04 ou viessociative@mairie-etampes.fr. Attention, quantité limitée !

CONCERTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
Du 14 avril au 12 mai, les éléments d'études du projet de centrale solaire photovoltaïque à Villesauvage seront regroupés dans un dossier de concertation avec un registre mis à disposition du public, au service Urbanisme de la Maison des Services Publics Marcel-Lafouasse (12, carrefour des religieuses) ou sur le site [mairie-etampes.fr](#) > services municipaux > Urbanisme. Les Étampoises pourront s'exprimer par courrier adressé au Maire (à l'adresse Mairie d'Étampes, Place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme BP109 91125 Étampes Cedex) ou par mail (urbanisme@mairie-etampes.fr). **Une réunion publique est également fixée le 6 mai, de 18 h à 19 h, à la Maison des Services Publics.** Plus d'informations sur la page Urbanisme du site ou dans la rubrique Actualités.

HOROSCOPE

- BÉLIER** 21 mars - 20 avril
 Vos idées originales vous rendent indispensable au travail.
- TAUREAU** 21 avril - 20 mai
 Donnez-vous du mal pour reconquérir votre partenaire.
- GÉMEAUX** 21 mai - 21 juin
 Mettez les bouchées doubles pour avancer dans vos projets.
- CANCER** 22 juin - 22 juillet
 N'hésitez pas à aider les personnes qui vous sollicitent.
- LION** 23 juillet - 23 août
 Prenez votre temps pour séduire vos conquêtes.
- VIERGE** 24 août - 22 septembre
 Apprenez à faire les bons choix dans votre vie.
- BALANCE** 23 septembre - 22 octobre
 Donnez vie à toutes vos idées, c'est le bon moment.
- SCORPION** 23 octobre - 21 novembre
 Vous envisagez de changer de secteur d'activité.
- SAGITTAIRE** 22 novembre - 21 décembre
 Soyez prêt à faire face à toutes les situations cette semaine.
- CAPRICORNE** 22 décembre - 19 janvier
 Vous êtes sur la même longueur d'ondes que votre conjoint.
- VERSEAU** 20 janvier - 19 février
 Votre routine commence à vous peser. Prenez les choses en main.
- POISSONS** 20 février - 20 mars
 Tous vos projets professionnels aboutissent. Alors félicitations !

MÉTÉO DU WEEK-END

Samedi 12 avril
5^e Jules
 Matin : 12°
 Après-midi : 19°

Dimanche 13 avril
5^e Ida Rameaux
 Matin : 8°
 Après-midi : 17°

Retrouvez toute l'actualité de la Ville sur les réseaux sociaux et le site internet www.etampes.fr

Retrouvez *Étampes info*, l'agenda culturel et sportif chaque vendredi sur www.etampes.fr ou en vous inscrivant à la newsletter (formulaire disponible en bas de la page d'accueil du site).

3.5.2. Les réseaux sociaux

Une annonce relative à la concertation organisée dans le cadre de la procédure a été publiée sur les réseaux sociaux en date du 14/04/2025.



3.5.3. Le site internet de la commune

La commune a mis en ligne sur son site internet (rubrique urbanisme) un avis d'information sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, en rappelant le cadre et les modalités de la concertation.

L'article donne accès au dossier de concertation.

Extrait de publication sur le site internet de la commune (rubrique « Urbanisme ») :

Deuxième déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU : ferme de panneaux photovoltaïques à Villesauvage

Par délibération n° VI-DEL-2024-085 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2024, les modalités de concertation ont été définies concernant la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU pour la centrale photovoltaïque sur le hameau de Villesauvage.

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public du 14 avril au 12 mai 2025, à la Maison des Services Publics Municipaux Marcel-Lafouasse, 12 Carrefour des Religieuses 91150 ETAMPES, aux jours et heures d'ouverture suivants :

Lundi au vendredi de 8 h 30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 17 h 00

Chacun pourra, soit consigner ses observations sur le registre papier, soit les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie d'Étampes, place de l'Hôtel-de-Ville et des Droits-de-L'Homme – B.P. 109 – 91152 ETAMPES CEDEX, soit par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-etampes.fr.

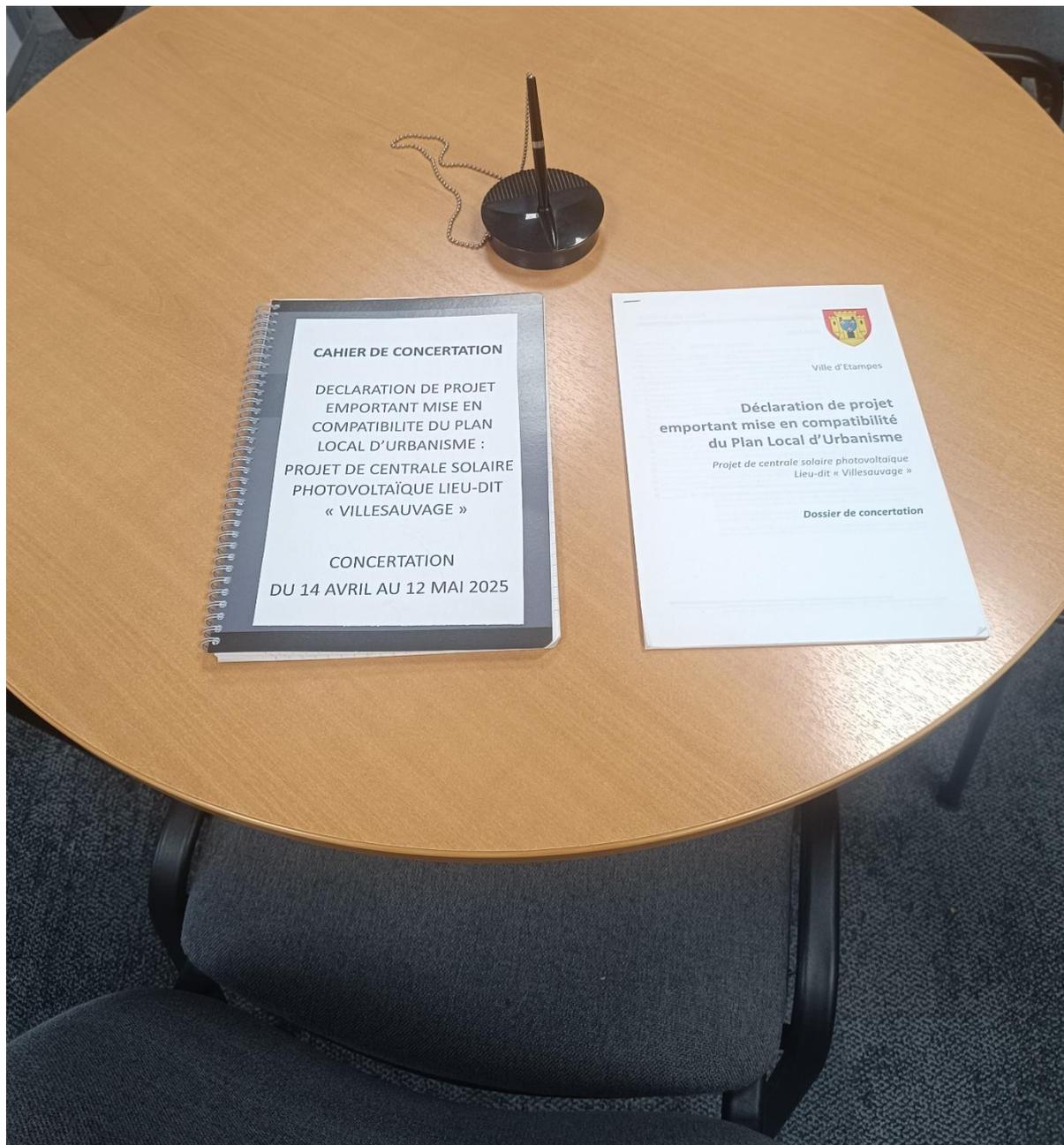
Une réunion publique est également fixée le 6 mai, de 18 h à 19 h, à la Maison des Services Publics.

- ▶ La délibération prescrivant la procédure de déclaration de projet est [consultable ici](#).
- ▶ La délibération définissant les modalités de concertation : [cliquez ici](#).
- ▶ La délibération fixant la date limite de concertation est [disponible ici](#).

Pour consulter le dossier de concertation [cliquez-ici](#).

3.6. Le registre permettant au public de consigner les observations

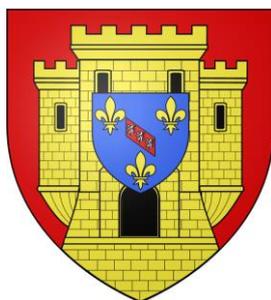
Entre le 14 avril 2025 et le 12 mai 2025, la commune a mis à disposition du public le dossier de concertation accompagné d'un registre papier, afin de permettre aux Étampois de donner leur avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU. Ce registre papier était disponible à la Maison des Services Publics Municipaux Marcel-Lafouasse et le public pouvait également transmettre ses observations par mail à l'adresse urbanisme@mairie-etampes.fr.



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Projet de centrale solaire photovoltaïque
Lieu-dit «Villesauvage»

Département de l'Essonne



Commune d'Étampes

4. Bilan de la concertation

4.1. Le bilan de la réunion publique

La concertation préalable s'est notamment traduite par l'organisation d'une réunion publique qui s'est déroulée le 06 mai 2025, à la Maison des Services Publics Marcel-Lafouasse à Étampes. La réunion publique a duré environ 1h45 (18h – 19h45).

Une dizaine de personnes ont participé à la réunion publique. Les intervenants ont répondu aux remarques et aux questions des Étampoises au fil de la présentation du projet.

La séance a été ouverte par les élus en les personnes de Marie-Claude GIRARDEAU (1^{ère} adjointe) et Jean-Michel JOSSO (9^e adjoint). Monsieur Sébastien JOUSSE, Directeur Général des Services de la ville d'Étampes, a procédé à un rappel de l'ordre du jour et des enjeux liés à la mise en compatibilité du PLU. S'en est suivie une présentation du projet par les différents intervenants : Trinasolar en tant que porteur du projet pour la centrale solaire ; Atelier TEL en tant que prestataire d'études en charge de l'élaboration du dossier de mise en compatibilité du PLU, aux côtés de Madame Fanny MORLAND, Responsable du Service Urbanisme.

La présentation s'est déroulée en cinq temps :

1. Contexte réglementaire et procédure
2. Intérêt général du projet
3. Présentation du projet et de ses caractéristiques
4. Evolution du plan local d'urbanisme
5. Principaux effets de la mise en compatibilité du PLU

Le public a pu poser ses questions et faire part de ses observations au fil de la présentation. Les réponses ont été apportées par la commune et ses partenaires. Les sujets ayant fait l'objet d'échanges avec le public ont été retranscrits ci-après :

- Comment l'Etat, propriétaire des terrains, en est-il venu à faire appel à Trinasolar ? Les terrains visés pour l'accueil des équipements photovoltaïques appartiennent au Ministère des Armées. L'Etat n'ayant plus de besoins sur ce site a lancé un appel à projet. Trinasolar a remporté l'appel à projet. L'Etat met à disposition son terrain pour un projet photovoltaïque et sur une durée de trente ans.
- En quoi consiste l'activité de Trinasolar ? L'entreprise produit des panneaux solaires, et depuis quelques années développe des projets photovoltaïques au sol ou en ombrière. Pour le projet « Villesauvage », Trinasolar est à la fois constructeur, aménageur, exploitant et locataire des terrains. Sachant que la promesse de bail est conditionnée à l'obtention de toutes les autorisations administratives.
- Que se passe-t-il lorsque le bail arrive à son terme ? Après la phase d'exploitation, il est prévu que Trinasolar procède au démantèlement des équipements. Interviendra alors la mise en filière de recyclage des panneaux photovoltaïques et des onduleurs, un montant ayant été provisionné pour cela dans le cadre du projet. Eventuellement, il pourra être envisagé le moment venu un renouvellement des installations et une poursuite de l'exploitation.
- Le site sera-t-il créateur d'emplois ? En phase d'exploitation, peu de personnes seront mobilisées (jusqu'à 1,5 « équivalent temps plein »). En effet, une telle installation fonctionne seule, même si elle nécessite des opérations de maintenance régulières sur site, ainsi que des opérations de

contrôle qui s'effectuent à distance. La plus grosse partie des emplois induits par le projet le sera en phase chantier.

- Y a-t-il un risque d'incendie ? Le risque incendie est extrêmement faible, car les matériaux employés ne sont pas combustibles. Trinasolar précise qu'une réserve incendie de 120 m³ est prévue en lien avec le SDIS.
- La RN20 est jugée dangereuse et le public fait part de ses inquiétudes en ce qui concerne l'accès au site. Qu'est-il envisagé sur ce point ? La façon dont il convient de prévoir au mieux l'accès au site est en discussion. En phase d'exploitation, l'accès existant pourrait s'avérer suffisant, au vu du peu d'interventions qui seront nécessaires. Par contre, en ce qui concerne le chantier, un passage par le sud est envisagé. Il pourrait s'appuyer sur les pistes existantes (chemins agricoles) au droit de la voie romaine. Un plan de circulation sera défini en lien avec l'Etat. Dans tous les cas, l'Etat émettra des prescriptions qui s'imposeront au projet au moment du permis de construire.
- Il est question d'une étude géotechnique dans le cadre du projet. De quoi s'agit-il précisément ? L'étude géotechnique sera réalisée avant la construction. Elle permettra de dimensionner les pieux d'ancrage. Trinasolar précise que pour ce type d'équipement, la principale contrainte est la résistance à l'arrachement au vent, et non la descente de charge comme pour les constructions classiques.
- Comment sont appréhendés les aléas climatiques dans le cadre du projet ? Les équipements sont dimensionnés en tenant compte de l'historique des vents. En l'occurrence par vent très fort, les structures périphériques sont renforcées. Dans certaines parties du globe, les installations doivent être en capacité de résister à l'aléa cyclonique.
- A quoi correspond la hauteur de 5 mètres renseignée au dossier ? Il s'agit de la hauteur maximale qui sera autorisée par le PLU. Les équipements photovoltaïques ont une hauteur qui devrait atteindre environ 2,80 m. Quant au point bas des installations, il est d'environ 1,10 m, ce qui permet de ne pas hypothéquer la possibilité de mettre des moutons, au cas où cela serait envisagé.
- L'électricité produite par l'installation sera-t-elle stockée et les Étampois vont-ils pouvoir en bénéficier ? L'électricité sera injectée dans le réseau. Elle bénéficiera directement aux Étampois, car les électrons produits sont redistribués au plus court et permettent donc d'alimenter la consommation locale. Sur le plan financier, en tant qu'exploitant, Trinasolar paiera sa fiscalité sur Étampes, ce qui induira des retombées locales. Il est ajouté que la loi oblige les exploitants de centrales solaires à revendre l'électricité qu'ils produisent à EDF, contrairement aux panneaux solaires sur toit, dont l'électricité produite peut être destinée à l'autoconsommation. Enfin, il est précisé qu'un financement participatif sera ouvert sur une partie du projet (environ 10%), comprenant une épargne citoyenne rémunérée.
- En ce qui concerne l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), il s'agit d'un document prescriptif du PLU qui encadre la réalisation des projets au travers des objectifs qu'il fixe. L'OAP définit des principes d'aménagement ainsi que des mesures permettant d'éviter ou de réduire les effets bruts du projet sur l'environnement. En l'occurrence, elle prévoit une zone d'évitement avec des habitats ou nichent les chiroptères notamment.
- Plus largement concernant les effets du projet sur l'environnement, Trinasolar précise que depuis le début de sa conception, l'objectif poursuivi visait à développer un projet avant les impacts les

plus faibles possibles, comme prévoir un chantier hors période de nidification, privilégier le choix de pieux battus pour réduire l'artificialisation des sols et les émissions de CO2 tout en permettant la réversibilité du projet, etc. Trinasolar a travaillé en lien avec les services de l'Etat spécialisés sur les thématiques environnement et biodiversité.

- Concernant les essences végétales qui seront plantées (haies pour l'accueil des espèces et l'intégration paysagère du projet), le projet mettra en œuvre les mesures préconisées dans le cadre de l'étude d'impact. Il est précisé qu'au niveau du document d'urbanisme, il n'est pas possible d'imposer des essences en tant que telles.
- Une remarque porte sur les nuisances sonores éventuelles occasionnées par le chantier. Les intervenants indiquent que l'étude géotechnique permettra de déterminer la dureté des sols. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir selon Trinasolar, car on est sur un sol calcaire avec une bonne pénétrabilité. Selon le niveau de dureté des sols, le battage des pieux pourra être précédé d'un préforage.
- Qu'en est-il du patrimoine bâti ? La commune précise qu'il n'y a aucun élément bâti protégé sur le site.
- Comment le raccordement électrique est-il prévu ? L'objectif est d'éviter d'avoir à se connecter directement au poste source, car cela nécessiterait la réalisation de tranchées sur près de 7 km. La solution est en réflexion avec ENEDIS.

En fin de présentation, les intervenants ont procédé à un rappel du calendrier et des prochaines échéances prévues par la procédure.

Les intervenants ont été remerciés par le public pour leur exposé, ainsi que pour avoir apporté des éléments de clarification aux différentes questions et observations ayant formulées.

La séance a été levée à 19h45, après que les élus et l'ensemble des intervenants ont à leur tour remercié l'assemblée.

4.2. Les observations formulées au registre de la concertation

4.2.1. La consignation des observations

La concertation s'est déroulée du lundi 14 avril 2025 au lundi 12 mai 2025. Les éléments relatifs au dossier de mise en compatibilité du PLU étaient consultables en version numérique durant toute la durée de la concertation, via le site internet de la commune ou en version papier directement à la Maison des Services Publics Municipaux Marcel-Lafouasse aux heures d'ouvertures habituelles.

Pour rappel, les personnes qui le souhaitent pouvaient également transmettre leurs observations par voie électronique via l'adresse mail urbanisme@mairie-etampes.fr. Les observations recueillies ont été étudiées par la commune dans le cadre de la procédure.

Les remarques et observations du public sont répertoriées ci-après et numérotées par ordre chronologique. Durant toute la période de mise à disposition du public, ce sont **2 observations ou groupes d'observations** qui ont été formulées par les Étampois. Chaque observation ou groupe d'observations est suivi des réponses apportées par la commune.

4.2.2. La liste des observations par ordre chronologique

Vendredi 18 avril 2025

Observation 1.

De : francois juillet <fjuillet@sfr.fr>

Envoyé : vendredi 18 avril 2025 12:46

À : Urbanisme et Plans <urbanisme@mairie-etampes.fr>

Objet : Centrale solaire sur L'Etampois

Monsieur Le Maire , Député Honoraire du Sud Essonne,

J'ai l'honneur de répondre à votre enquete concernant le futur énergétique,

c'est un oui pour pour les panneaux solaires à Ville Sauvage.

(le réchauffement climatique nous indique que le soleil est bien au dessus de nos tetes pour longtemps)

et probablement une source plus propre et plus économique pour notre jeune population;

peut-etre viser un deal pour implanter en parallèle de ce projet des haies pour la flore et la faune et de vastes vergers pour offrir des fruits locaux aux Etampois.

Bien à vous cher Franck,

FRANÇOIS JUILLET

Réponse de la commune : Des haies sont prévues dans le cadre du projet. Il s'agira d'essences appropriées au site, en harmonie avec l'environnement végétal et les espèces faunistiques observées. Les principes figurant à l'OAP n°10 (orientation d'aménagement et de programmation) devront être respectés par le projet. Les haies joueront un rôle d'habitat pour les espèces en présence, et permettront d'optimiser l'insertion paysagère des équipements dans leur environnement.

Lundi 12 mai 2025

Observation 2.

De : Mireille SwiderskiMassing <swiderskimassing@orange.fr>

Envoyé : lundi 12 mai 2025 19:54

À : Urbanisme et Plans <urbanisme@mairie-etampes.fr>

Objet : concertation concernant la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU pour la centrale photovoltaïque sur le hameau de Villesauvage

Étampes le 12 05 2025

Mesdames, Messieurs,

La mairie indique que " l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieudit « Ville Sauvage » relève de l'intérêt général dont l'enjeu principal est la mise en application de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Toutefois, ce projet, situé en zones NL et A du plan local d'urbanisme nécessite l'adaptation des règles applicables à ces zones dès lors que les dispositions applicables à ces zones ne permettent pas l'implantation d'installations de type centrale photovoltaïque".

Mon avis est **moins réservé, moins mitigé**, suite à la réunion publique du 6 mai 2025 qui a permis d'aborder les divers aspects de ce projet de centrale photovoltaïque de taille conséquente et d'avoir des compléments d'information.

Des panneaux sur plus de 12 hectares sur une surface de 18 hectares (sauf erreur) doivent être installés.

Ce projet est 3 fois plus grand qu'une installation de panneaux photovoltaïques sur la commune d'Étigny ce qui en terme d'occupation des sols est important d'autant qu'il impacte des zones NL et A et a un impact sur le paysage.

Mes réserves portent aussi sur l'aspect privé et non public de cette installation mais c'est le ministère des armées, propriétaire des lieux qui a décidé sauf erreur, suite à un appel d'offres de signer un bail de 30 ans avec la Société Trina Solar.

Pouvait-on peser en amont sur cette décision?

Avant ce projet, des agriculteurs avaient montré leur intérêt pour une partie de la zone mais ...

Des arbres, des haies sont prévus pour l'aspect "intégration dans le paysage" mais combien de temps sera nécessaire avant que cela soit efficace?

Après les protections prévues seront-elles assez efficaces pour la faune (alouettes des champs...), la flore...?

La question de la préservation de la faune et la flore avec des aménagements adhoc semble prise en compte. Est-ce suffisant? Voir les pages 19 et 20/29 qui évoquent les espèces très menacées... 52 espèces d'insectes dont un grand nombre considérées comme peu communes...

Les enjeux écologiques sont forts, à très forts si j'ai bien compris page 9/29_ avis de la MRAe..

La MRAe mission régionale de l'autorité environnementale fait des demandes qui nécessitent encore des études (qualité des sols*, aménagements pour garantir la préservation des espèces...).

La mission de l'autorité environnementale cite des espèces à protéger de façon détaillée dans un document de 29 pages paru le lendemain de la réunion (le 7 mai 2025): Drave des murailles, Draba muralis, ophrys araignée, des chiroptères, l'avifaune, les reptiles, la flore (page 17/29).

*Nous sommes en présence aussi **de pelouses calcicoles, des sites protégés**. voir page 16/29 avis MRAe du 07 05 2025.

Les recommandations de la MRAe sont au nombre de 11. Voir le document joint.

En terme de sécurité, l'accès par la RN 20 (très accidentogène) est à travailler avec les services dédiés, ce qu'on a signalé pendant le temps d'échange.

Mais il paraît possible de demander des améliorations selon les personnes qui ont présenté le projet, le 6 mai 2025.

A suivre donc en espérant que les citoyens vont pouvoir échanger au fil de la procédure qui va encore s'étaler jusqu'en 2026 comme les interlocuteurs présents ont promis de le faire (ils ont demandé nos adresses courrielles à cet effet en fin de réunion).

On a déjà sur le territoire, des éoliennes, des méthaniseurs industriels et/ ou dits "agricoles", est-il vraiment nécessaire de produire encore de l'énergie et sur quelles études se base t-on?

A-t-on une idée de ce qu'il faudrait réellement produire et de ce qui est réellement déjà produit actuellement dans l'Ile de France, il est fait référence au SDRIFF, le SDRIFF-E est -il rédigé suite à la consultation récente en 2025?

Le SCOT en cours de rédaction au niveau de la CAESE doit approuver ce projet et l'intégrer (schéma de cohérence territoriale avec un équilibre entre préservation et développement). Comparé à une production d'énergie au sein d'une centrale nucléaire et en terme d'autonomie, cela est plus intéressant sûrement.

Les conditions de raccordement sont à définir, elles ne figurent pas au dossier et doivent être intégrées à l'étude d'impact...Page 8/29 avis MRAe.

L'enquête publique devrait permettre de mieux saisir l'ensemble du projet encore en cours d'élaboration, les citoyens pourraient se saisir de ce type d'information mais cela demeure confidentiel.

Mon avis peut évoluer en fonction de ce qui va être encore amélioré donc (jusqu'en 2026...) et qui sera encore plus adapté au respect de la biodiversité qui est décrite à ce jour, je l'espère.

Merci de votre attention.

Veuillez avoir l'assurance de mon intérêt pour ce projet.

Mireille Massing

Puis-je recevoir accusé de réception de cet avis? Merci.

Réponse de la commune :

Comme précisé au dossier, les zone NI et A prévues au PLU en vigueur ne sont pas adaptées à la réalité du terrain. En ce qui concerne le terrain d'assiette du projet et la partie sud du site actuellement réglementée en zone A, il s'agit de terres incultes. Quant au petit secteur en bande situé le long de la RN20, n'étant pas exploité pour l'agriculture, il est prévu pour accueillir des mesures favorables au maintien de l'habitat des espèces en présence. Son statut d'espace naturel sera conforté par un zonage de type « N » (zone naturelle).

Concernant l'historique du projet, c'est le Ministère des Armées qui est maître sur ses terrains en tant que propriétaire du site. L'Etat n'ayant plus d'activité sur ces terrains a lancé un appel à projet. L'entreprise Trinasolar a remporté l'appel à projet. Dans ce cadre, l'Etat met à disposition son terrain pour un projet photovoltaïque sur une durée de trente ans.

Les mesures environnementales prévues dans le cadre de l'étude d'impact visent à enrichir le projet suivant la démarche ERC (éviter, réduire, compenser). Elles font l'objet d'une analyse par la MRAe. Cette dernière délivre un avis avec des observations qui seront prises en compte par le projet. Lors de l'enquête publique conjointe Projet/PLU qui sera organisée dans le cadre de la procédure, les Étampois pourront prendre connaissance de l'ensemble des éléments techniques relatifs au projet de centrale solaire, ainsi qu'au dossier d'étude d'impact dont il fait l'objet. L'enquête publique permettra ainsi aux Étampois de consulter l'intégralité du dossier, composé d'une part du projet de mise en compatibilité du PLU incluant les différents avis qui auront été rendus sur le dossier (MRAe, Personnes Publiques Associées, Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), et d'autre part du projet d'équipement soumis à étude d'impact qui fera l'objet du permis de construire.

En ce qui concerne la production d'énergie photovoltaïque en Ile-de-France, elle doit être renforcée car encore très inférieure aux objectifs fixés par la Région. De fait, en additionnant le solaire photovoltaïque sur les bâtiments et les centrales solaires, l'objectif photovoltaïque global du SRCAE pour la Région était de 520 MW raccordés à l'horizon 2020. Au 1er janvier 2020, la puissance raccordée dans la Région était seulement de 122,6 MW. Enfin, le dossier fait référence au SDRIF-E qui a été voté par la Région le 11 septembre 2024. Dans le cadre du SDRIF-E, le développement des énergies renouvelables porte sur l'identification de surfaces réservées à leur développement, soit 1 357 ha identifiés sur l'ensemble du territoire francilien.

4.3. La prise en compte des observations

Au regard du présent rapport, il apparaît que les modalités de la concertation définies par la délibération municipale n°VI-DEL-2024-085 en date du 02 octobre 2024, ont bien été mises en œuvre.

La concertation menée a permis d'associer les habitants qui ont bien voulu prendre part au projet, de manière directe, en participant à la réunion publique, en faisant part de leurs observations sur le projet par le biais du registre écrit ou par mail, ou en consultant tout simplement les informations concernant la procédure via les supports mis à disposition (site internet officiel, Facebook de la Ville, dossier papier présent au service urbanisme de la Maison des Services Publics).

Pour la suite de la procédure, la commune et le porteur de projet tiennent compte des observations qui ont été formulées. L'enquête publique conjointe Projet/PLU permettra aux Étampois de consulter l'intégralité du dossier, composé du projet de mise en compatibilité du PLU soumis à évaluation environnementale, mais également du projet d'équipement photovoltaïque soumis à étude d'impact et qui fera l'objet du permis de construire.

Ce bilan permet enfin d'apporter davantage d'informations à la population, par les questions posées sur le projet, et ses incidences, au travers des observations recueillies et des réponses apportées, dans la mesure où, ce bilan sera consultable au service urbanisme de la Maison des Services Publics, de même que sur le site internet de la Ville d'Étampes.